

Commune d'Arbois
Cimetière communal du Haut

ARRETE n°ARR/POP/26/405
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° acquise le 23 septembre 1996 au nom de M. est arrivée à expiration le 22 septembre 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme , ayant-droit (fille) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° , située au cimetière communal d'Arbois, emplacement O-0922b est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 23 septembre 2026 jusqu'au 22 septembre 2056, au profit de Mme domicilié , en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 360 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de M. .

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme , adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET

TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° , précédemment accordée à M. est
renouvelée pour une durée de 30 ans, à compter du 23 septembre 2026 jusqu'au 22
septembre 2056, au profit de Mme domicilié
, en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET